

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Mise à jour du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) suite
à la modification partielle du plan de prévention des risques
d'inondation (PPRI) de la commune de Lescar

Notice de présentation



INTRODUCTION GENERALE

L'arrêté préfectoral n°64-2021-09-16-00006 a porté l'approbation de la modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la commune de Lescar. La présente notice présente la procédure de mise à jour du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 19 décembre 2019 et modifié le 23 septembre 2021 afin d'y intégrer les évolutions relatives au plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de Lescar.

Ce projet de modification porte sur plusieurs parties du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : le règlement graphique dont le plan de zonage et le plan des zones inondables, ainsi que les annexes.

-La mise à jour n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est constatée par arrêté du Président de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées le 14 décembre 2021.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION GENERALE.....	2
TABLE DES MATIERES.....	3
1. La procédure de mise à jour n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).....	4
2. Modification de la pièce 4.2.1 Plan de zonage	5
3. Modification de la pièce 4.2.5 Plan des zones inondables	6
4. Modification de la pièce 5.1.2.b Servitudes d'Utilité Publique Plan de prévention des risques d'inondation.....	7

1. La procédure de mise à jour n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

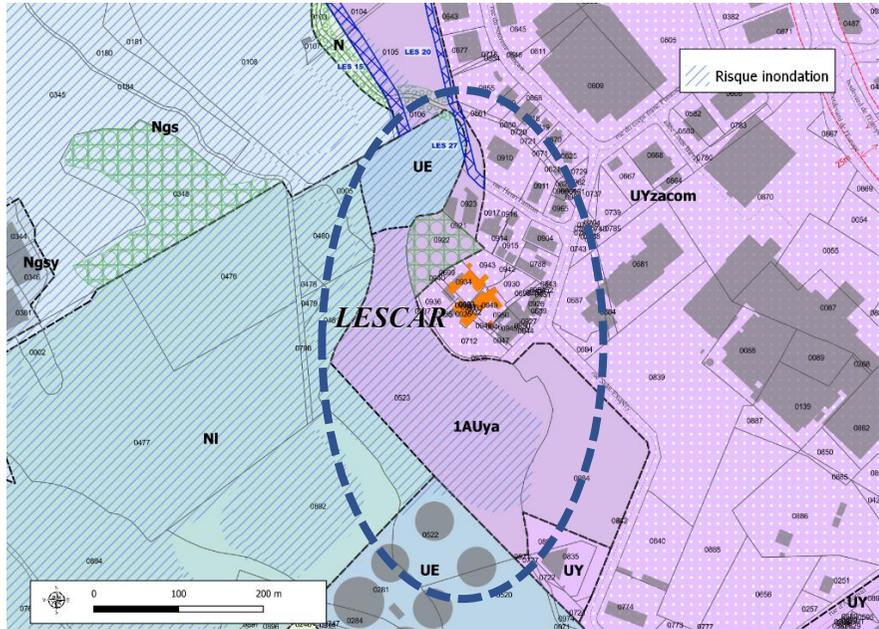
Conformément à l'article R 153-18 du code de l'urbanisme, la mise à jour du plan local d'urbanisme intercommunal est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R. 151-51 et R. 151-52, et notamment le report en annexe du plan des servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R. 151-51. La direction départementale ou, le cas échéant, régionale des finances publiques reçoit communication, à l'initiative du maire, de l'annexe du plan local d'urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Un arrêté du Président de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées constate qu'il a été procédé à la mise à jour du plan.

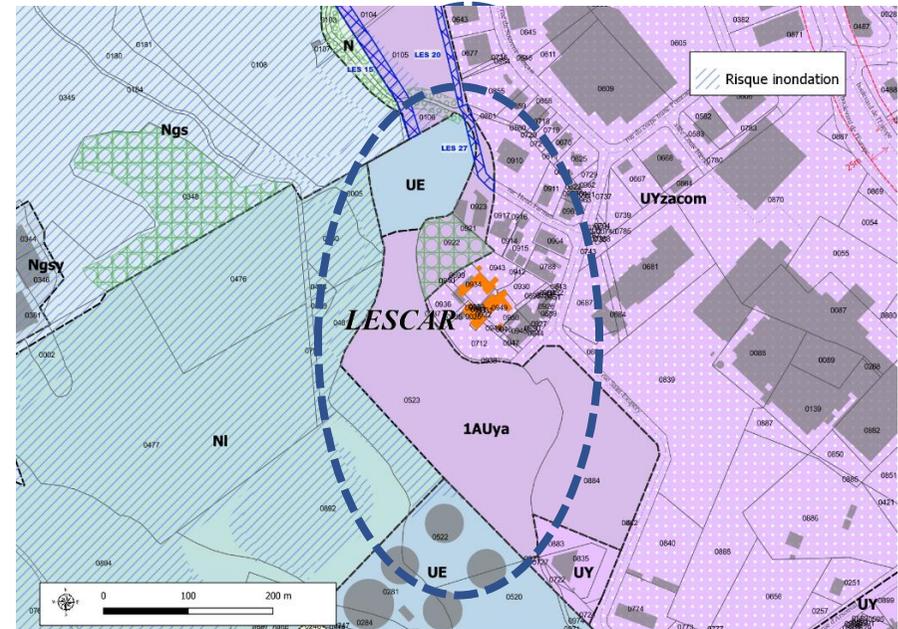
L'arrêté préfectoral n°64-2021-09-16-00006 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Lescar a été affiché pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération et à la mairie de Lescar.

2. Modification de la pièce 4.2.1 Plan de zonage

AVANT

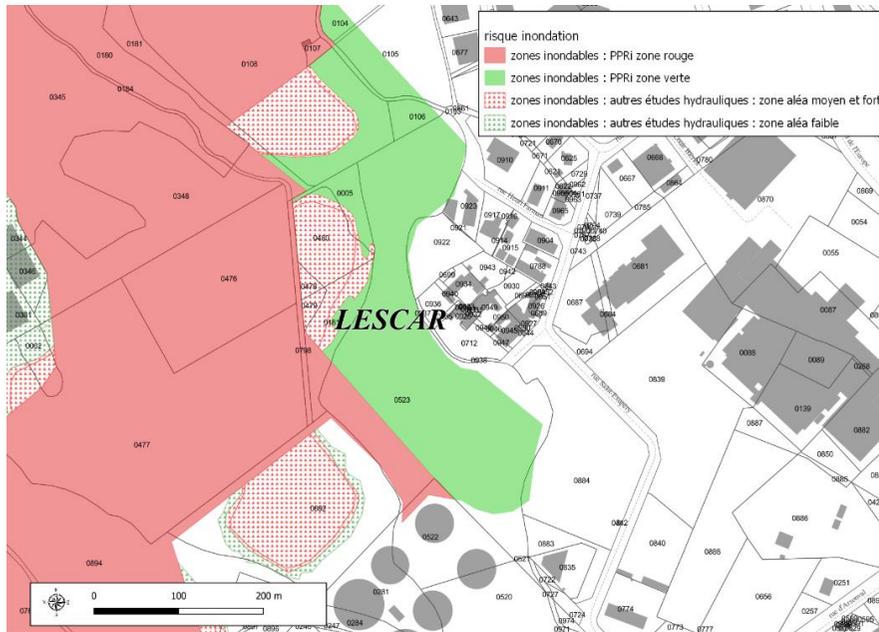


APRES

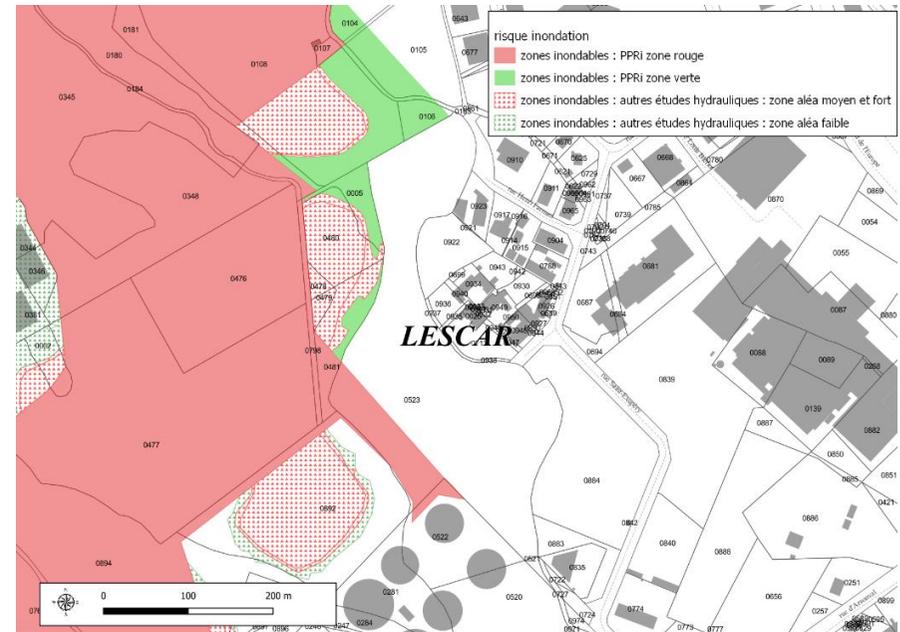


3. Modification de la pièce 4.2.5 Plan des zones inondables

AVANT

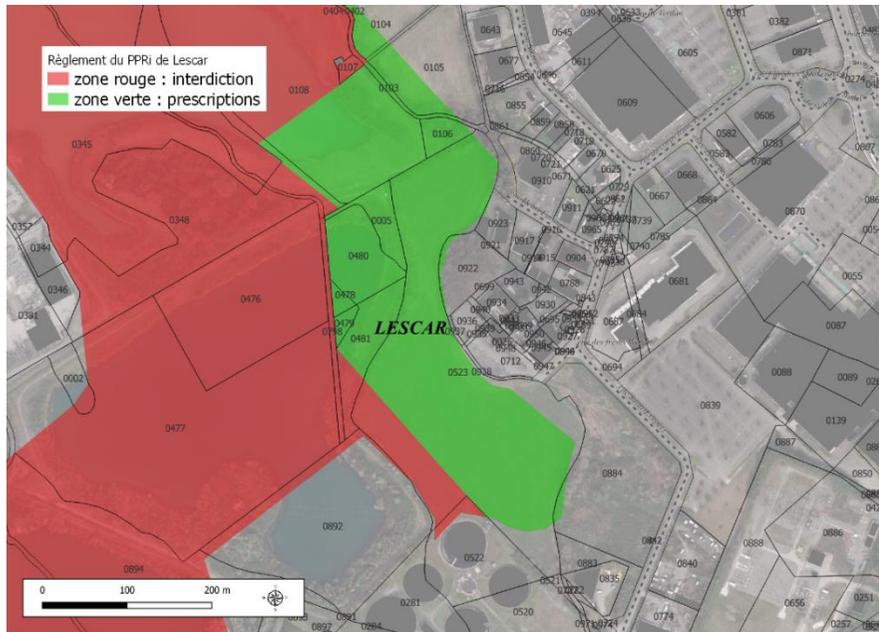


APRES



4. Modification de la pièce 5.1.2.b Servitudes d'Utilité Publique Plan de prévention des risques d'inondation

AVANT



APRES

